Informations de base

1994/0063(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 **Subject** 3.60 Politique de l'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MCNALLY Eryl Margaret (PSE)	27/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PIMENTA Carlos (ELDR)	30/08/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	1807	1994-11-29
Énergie	1850	1995-06-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/04/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0059	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/1994	Vote en commission		Résumé
04/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0057/1994	

15/11/1994	Débat en plénière		
29/11/1994	Débat au Conseil		
23/01/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0654	Résumé
01/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/1998	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0063(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENER/4/05811

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0057/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0004	04/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0106/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0021-0048	15/11/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0059 JO C 158 09.06.1994, p. 0006	13/04/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0654	23/01/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1010/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0077	14/09/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998

1994/0063(CNS) - 13/04/1994 - Document de base législatif

La proposition de règlement du Conseil vise à mettre en oeuvre le programme communautaire THERMIE II, destiné à soutenir des projets de démonstration en matière de promotion des technologies énergétiques européennes pour les années 1995-1998. L'objectif du programme est de promouvoir les innovations technologiques en matière énergétique en leur offrant des possibilités de démonstration et d'applications industrielles, en vue de soutenir leur pénétration sur les marchés dans la Communauté et dans les pays tiers. Le programme couvre quatre domaines d'action: - l'utilisation rationnelle de l'énergie (transport; bâtiments; industrie; industrie de l'énergie); - les sources d'énergie renouvelables (biomasse et déchets; énergie solaire; énergie éolienne; énergie hydroélectrique; géothermie); - les combustibles solides; - les hydrocarbures. Les crédits budgétaires proposés, à savoir 30 millions d'écus, sont limités à l'année 1995. Le programme THERMIE II et la partie "recherche énergétique" du 4ème programme-cadre fonctionneront de manière complémentaire.

Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998

1994/0063(CNS) - 01/06/1995

Il a examiné une proposition de compromis de la Présidence visant notamment à utiliser les crédits inscrits dans le budget 1995 sans préjuger la poursuite des travaux du programme, ainsi que des suggestions présentées par certaines délégations.

Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998

1994/0063(CNS) - 15/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission moyennant certains amendements demandant : - que les crédits pour financer les actions dans le domaine des énergies non nucléaires pour 95-98, à l'intérieur ou à l'extérieur du 4ème Programme-cadre de RDT, ne soient pas inférieurs aux crédits consacrés lors de l'étape précédente; - que le soutien financier puisse s'élever au-delà de 35% du coût des projets éligibles lorsque les projets sont le fruit d'une collaboration d'entreprises établies dans des Etats membres différents. Par d'autres amendements, le Parlement demande : - la simplification des procédures, une transparence accrue, une évaluation par des experts indépendants, l'information adéquate du PE ainsi que des comités consultatifs; - la coordination et la promotion des actions de démonstration dans le cadre de la coopération internationale (Phare, Tacis, Méditerranée, Asie, Amérique Latine); - que les crédits soient ventilés comme suit: utilisation rationnelle de l'énergie : 45%; sources d'énergies renouvelables : 35%; combustion propre des combustibles solides : 13%; hydrocarbures: 7%.

Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998

1994/0063(CNS) - 14/09/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime positive la proposition de règlement. Il est souhaitable que THERMIE soit prolongé pour une nouvelle période de quatre années, de manière à permettre la commercialisation des résultats des recherches. Toutefois, le Comité présente une série d'observations, parmi lesquelles il y a lieu de souligner les suivantes : - il critique le retard avec lequel il a été informé de la mise en oeuvre du premier programme THERMIE; - il signale sa préoccupation du fait que la partie démonstration technique de THERMIE ayant été transférée au programme des énergies renouvelables du 4ème programme RDT et suite à la mise en oeuvre du Traité de Maastricht, le programme de recherche spécifique sur l'énergie non nucléaire et le programme THERMIE II sont régis par différents articles du Traité (articles 130 et 235) et supervisés par des Directions générales distinctes (respectivement les DG XII et XVII). - il émet, en outre, des craintes quant à une réduction des fonds alloués aux actions THERMIE; - il souligne que la réduction de la dotation relative aux fonds consacrés à des projets de viabilité des énergies renouvelables ne doit pas s'effectuer dans l'ignorance de l'importance de ces énergies dans l'approvisionnement en énergie à long terme; - il insiste sur l'importance d'une coordination plus étroite du

programme communautaire avec les programmes nationaux; - de même, il insiste sur la nécessité d'une simplification des formalités requises, afin d'encourager la participation des PME au programme THERMIE II; - il demande que le Comité soit également tenu informé, au même titre que le Parlement et le Conseil, comme cela est indiqué dans la proposition.

Thermie II: soutien financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998

1994/0063(CNS) - 23/01/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient un certain nombre d'amendements du Parlement européen, et notamment ceux concernant les points suivants : - la promotion de projets, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, dont l'accès au marché pourrait plus lent, mais qui présentent à terme un intérêt du point de vue de l'approvisionnement en énergie, de la protection de l'environnement et de l'emploi; - un soutien communautaire accru aux projets proposés par les PME; - la simplification et l'accélération des procédures d'appels d'offres et de sélection en vue de les rendre plus transparentes; - l'évaluation finale du programme par des experts indépendants; - l'engagement d'un plan d'action communautaire concernant la coopération avec les pays en voie de développement (surtout les pays du bassin du Pacifique et d'Amérique latine) en vue de réduire les risques d'émissions polluantes, notamment de CO2; - l'éligibilité de projets réalisés hors de la Communauté dans la mesure où des actions deviennent nécessaires pour le respect de l'engagement de la Communauté dans le cadre de la Convention internationale sur le changement climatique; - la coordination et la promotion des actions de démonstration dans le cadre de la coopération internationale (programme Phare, Tacis, méditerranéens); seraient également incluses les activités pertinentes de la BEI et de la BERD; - les crédits pour financer les actions dans le domaine des énergies non nucléaires pour 1995-1998 et relevant du 4ème Programme-cadre de RDT, ne devraient pas être inférieurs aux crédits consacrés lors de l'étape précédente; - les crédits entre les différents secteurs du programme seraient ventilés comme suit : .utilisation rationnelle de l'énergie : 45% .sources d'énergie renouvelables : 35% .combustion propre des combustibles solides : 13% .hydrocarbures : 7% En revanche, la Commission a rejeté les amendements qui : - préconisent que le soutien financier puisse s'élever au-delà de 35% du coût des projets éligibles lorsque ceux-ci sont le fruit d'une collaboration d'entreprises établies dans des Etats membres différents; - suppriment la référence aux programmes antérieurs; - proposent un comité consulatif au lieu d'un comité de gestion et la consultation du PE avant les prises de décision.